

Communiqué de presse

Le PEPS dénonce les propos calomnieux tenus par M. Xavier BUROT, Secrétaire fédéral à la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

Le PEPS, seul syndicat représentatif des entreprises du portage salarial représentant la majorité de la profession, dénonce les propos calomnieux diffusés sur les réseaux sociaux par Monsieur Xavier Burot, Secrétaire fédéral à la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes. Monsieur Xavier Burot remet en cause le mode de gestion de l'activité des salariés portés prévu par l'article L.1254-25 du Code du travail complété par l'article 21.2 de la convention collective du Portage salarial (IDCC 3219) et précisé par l'Avenant n°2 du 23 avril 2018 signé à l'unanimité des organisations syndicales en avril 2018. Cet avenant vient préciser le droit existant qui autorise les prélèvements sociaux, fiscaux et autres charges sur le chiffre d'affaires réalisé par le salarié porté.

Nous nous opposons avec fermeté aux discours infondés de Monsieur Xavier Burot tendant à remettre en cause une des règles fondamentales du portage salarial, à discréditer l'ensemble de la profession et à mettre en péril 20 ans de dialogue social constructif qui a permis à notre profession d'être reconnue parmi les acteurs de l'emploi en France.

Depuis plus de 20 ans, notre organisation travaille à la promotion du secteur et à la mise en place de règles strictes et adaptées aux spécificités de l'activité en portage salarial en accord avec les organisations syndicales afin de sécuriser les différents utilisateurs du portage salarial. Le PEPS est également engagé, au même titre que d'autres organisations, en faveur d'une plus grande transparence des pratiques de ses adhérents et ceci afin de garantir les droits des salariés portés et d'assurer la pérennité et le développement dans les meilleures conditions de ce secteur en pleine croissance. Ce travail s'effectue auprès des adhérents du PEPS en interne par des rencontres et des groupes de travail entre les adhérents pour échanger, faire des recommandations et analyser l'actualité juridique particulièrement dense. A travers un dialogue social actif et fructueux, le PEPS se mobilise, au côté des organisations syndicales, pour l'établissement de règles claires, la diffusion des bonnes pratiques et la sécurisation des salariés portés. Les 10 accords signés depuis la création en 2017 de la branche témoignent de l'intensité du dialogue social et du consensus entre les partenaires sociaux qui poursuivent les mêmes objectifs en faveur d'une plus grande transparence et œuvrent à la sécurisation de notre métier au profit de toutes les parties prenantes : salariés portés, entreprises clientes, entreprises de portage salarial.

Ce processus d'amélioration continue se renforce aujourd'hui avec le déploiement du Label du portage salarial. Ce label est opéré par un organisme référent : l'AFNOR, garantissant ainsi une démarche indépendante. Le périmètre des vérifications, structurées sur le contrôle de 35 critères et effectuées par les auditeurs de L'AFNOR permet de s'assurer de la conformité et de la transparence des services de gestion et d'accompagnement délivrés par l'entreprise de portage salarial. L'obtention du Label atteste que les activités des salariés portés dans leurs relations avec les entreprises clientes et l'entreprise de portage salarial, sont sécurisées.

CONTACTS PRESSE

presse@peps-syndicat.fr